

PRATIQUES AMATEURS
COMMISSION CSMA N° 2
DU 03 OCTOBRE 2006

Présents :

Pierre-Olivier Laulanné, (FAMDT) président,
Jean-François Burgos (FNCC)
Marie-Josée Sallabert (IRMA)
André Cayot (DMDTS)
Romain PONSOT (FNEIJMA)
Alain Aufrère (délégué national pratiques artistiques en amateur/La ligue)
Jean-Patrick Elard (Centre Musiques Danses Traditionnelles Ile de France)
Mathias Millard (IRMA)
Catherine Giffard (DMDTS)

Excusé : Daniel Beaussier, président de la FNEIJMA

Pierre-Olivier Laulanné récapitule les thèmes des 4 commissions du CSMA et donne les objectifs de cette réunion :

- définition de l'objet de la commission
- examen de l'avant projet de loi sur les pratiques amateurs
- organisation de la commission

Il souhaite que cette commission fonctionne sur le principe qui fut celui de la Concertation, c'est à dire en étant un espace de rencontre entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs. Il rappelle que l'espace des commissions est beaucoup plus souple et moins formel que les plénières du CSMA et qu'elles ont la capacité d'inviter des personnes extérieures au CSMA. Il s'interroge aussi sur l'absence de moyens en particulier pour assurer une coordination de l'ensemble des chantiers dans le cadre du CSMA.

L'absence de la FSJMI, de la Fédurock et des syndicats entre autres, nécessite de relancer les organisations professionnelles pour qu'elles organisent mieux leur présence au sein de ces commissions, autant en membre participant qu'en observateur.

La délimitation du sujet :

Monsieur Laulanné souhaite une approche pragmatique : commencer par l'examen du projet de loi, puis élargir à une réflexion plus générale sur la classification professionnels/amateurs.

- Examen du projet de loi sur les amateurs.

Ce projet de loi concerne spécifiquement la participation des amateurs à des représentations du spectacle vivant, et non la pratique en amateur en général. Cette loi tente de résoudre le problème de la frontière entre la diffusion en public des amateurs, que tout le monde souhaite développer, et le moment où cette diffusion entre en concurrence avec celle des professionnels.

Nécessité d'avoir une vision globale des différents degrés de pratique amateurs. La COFAC (Coordination des Fédérations d'Associations Culturelles) a travaillé sur le projet de loi et a rédigé un document d'explication consultable sur le site de la FAMDT ou de l'IRMA en attendant le site de la COFAC. Par ailleurs, la COFAC publiera à l'automne une étude sur les impacts des associations culturelles sur la société. Cette étude commencée en 2005 fait le point sur les valeurs communes des 17 fédérations, propose une étude sur l'impact des actions de 37 associations adhérentes + 10 portraits de personnalités au parcours associatif particulièrement riche.

Jean-François Burgos pense qu'il faudrait savoir ce que signifie une auto-production : qui est professionnel, qui est amateur ? Doit-on prendre en compte le fait que de nombreux amateurs diffusent sur le net ? Qu'avec la technologie ADSL chacun devient à la fois serveur et client.

Pierre-Olivier Laulanné rappelle que la diffusion concerna aussi l'exposition au public autre que via le spectacle vivant.

Il estime qu'il est dans le rôle des fédérations et de la commission du CSMA de donner des éléments d'information et de méthode d'analyse. Le rôle de la commission est donc aussi de diffuser le projet de loi et ses enjeux.

Catherine Giffard indique les modifications effectuées depuis la version du mois de juin 2006.

- l'article étudiants / personnes en insertion professionnelle n'apparaît plus.
- renoncement au moyen trouvé pour préciser le droit dans le cadre lucratif : le code du travail précise que dans ce cas, tout artiste peut monter en scène et être rémunéré contrairement au cadre non lucratif ou l'amateur n'est pas rémunéré même s'il est encadré par des professionnels. Il est important d'aménager le cas dans lequel l'amateur peut être en scène dans un cadre lucratif (exception) et ne peut être rémunéré. La version du 04 juillet prévoit un cas particulier où les amateurs peuvent jouer dans un cadre lucratif sans être rémunéré : il s'agit du nombre de représentations d'une oeuvre.

Ce travail a été effectué en concertation avec le ministère du travail, le ministère de la justice, le ministère de la jeunesse et des sports. Le ministère du travail voudrait porter un avant projet de loi sur le spectacle vivant, dont la proposition concernant les amateurs ferait partie. Le ministère de la culture va être saisi car le volet « artistes et techniciens » n'est pas couvert par les conventions collectives.

Les notions de lucrativité, de publicité non professionnelle sont insatisfaisantes et il faudra les retravailler. Le ministère du travail doit proposer un autre projet.

La notion de lucrativité demande une recherche sur la jurisprudence autour de la notion de fréquentation. A partir de quelle fréquence bascule-t-on du lucratif au non lucratif ? Le ministère du travail considère que les dispositions pénales doivent figurer dans un décret –et non dans le texte

Commission N°2 CSMA Pratique des amateurs/ 3 octobre 2006

de loi- ainsi que le nombre de représentations. Ni le ministère de la justice, ni le ministère de la jeunesse et des sports n'ont répondu sur les sanctions pénales. Du retard a donc été pris pour la publication du texte (fin session d'automne) hypothéquant l'examen par le Parlement dans un délai proche.

Pierre-Olivier Laulanné se demande si la notion de concurrence peut être à la base de ce texte. Il est difficile d'expliquer aux amateurs que ce texte n'est pas que négatif.

La question de la licence se pose : , les organisateurs de spectacles amateurs doivent ils en avoir une ?.

La notion d'oeuvre présentée 3 fois pose aussi problème. Préciser une forme plus qu'une oeuvre serait-il plus efficace ?

Cette réflexion doit être remise dans le contexte des musiques actuelles, et le problème des artistes amateurs mais les pratiques des collectivités territoriales et des organisateurs de spectacles doivent aussi être reposés.

Ce texte ne paraît pas adapté aux musiques actuelles et doit se rapprocher des pratiques actuelles de la musique. Il ne précise par exemple rien par rapport aux bars, fez-noz, tremplins...

Personnes susceptibles d'être associées à la commission :

Associer Jean-François Revel et demander à Marie-Madeleine Krynen un travail global.

Pour l'accompagnement des pratiques, voir le PRMA et la Fneijma.

Demander aux spécialistes de préparer des interventions..

Sophie Kipfer présidente de Conservatoires de France.

Autres thèmes :

Se pencher sur la question des réseaux de ressources liés aux salles de diffusion et aux lieux de répétition.

Le CSMA a besoin de récolter des éléments de réponse concernant les critères de financement de projet d'amateurs par les collectivités territoriales.

PROCHAINE REUNION 13 NOVEMBRE 2006 – 10H00. DMDTS